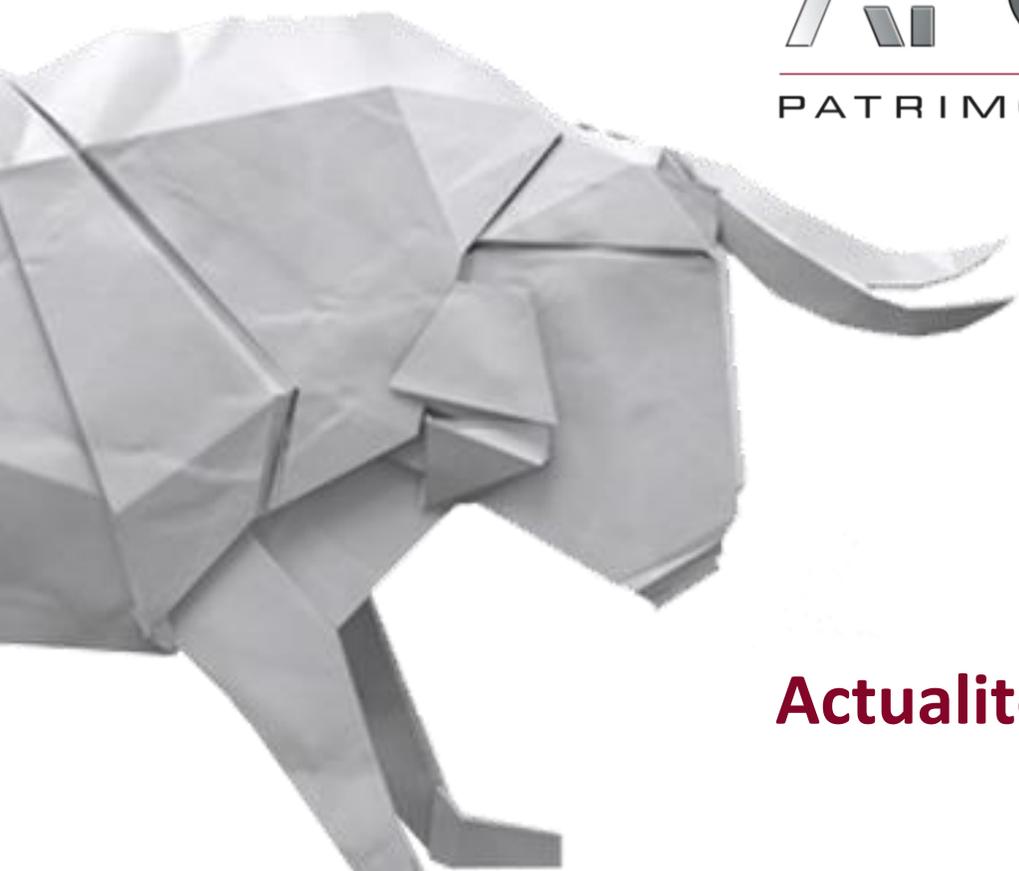


GTEA
CAPITAL

ACS
PATRIMOINE

APCi
PATRIMOINE



Actualités financières et patrimoniales



Inflation : quels impacts sur vos investissements financiers ?

L'Épargne Retraite : les grands principes

Clause bénéficiaire : intérêt et importance

Questions / Réponses



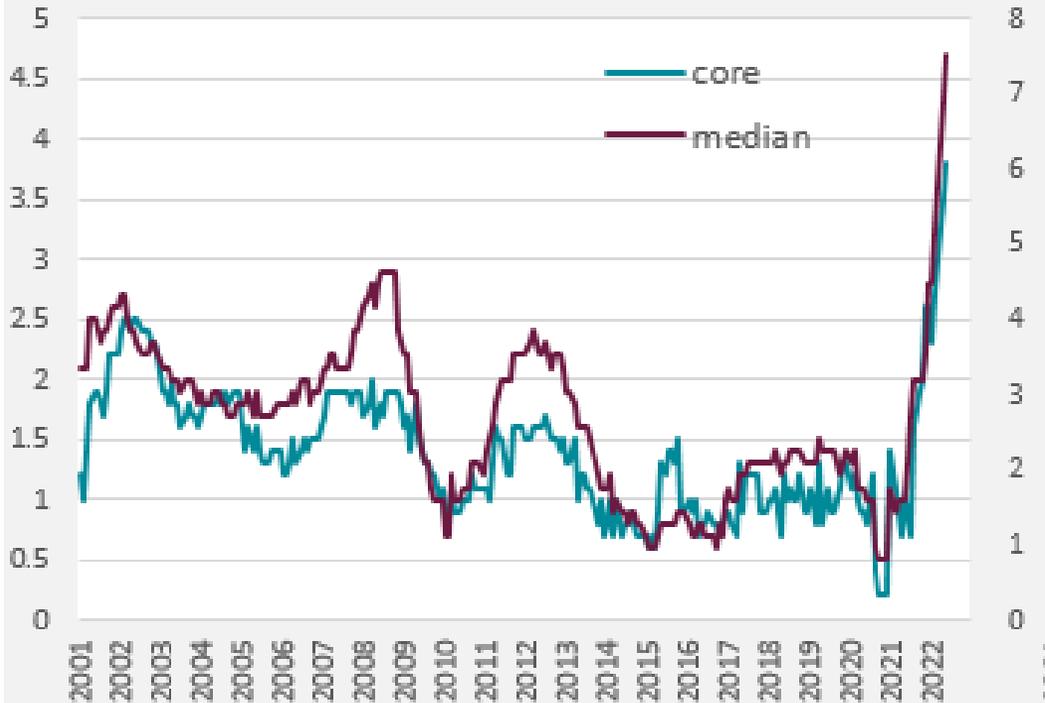
1. Mieux comprendre l'inflation et ses impacts



Inflation : Quelle est la situation ?

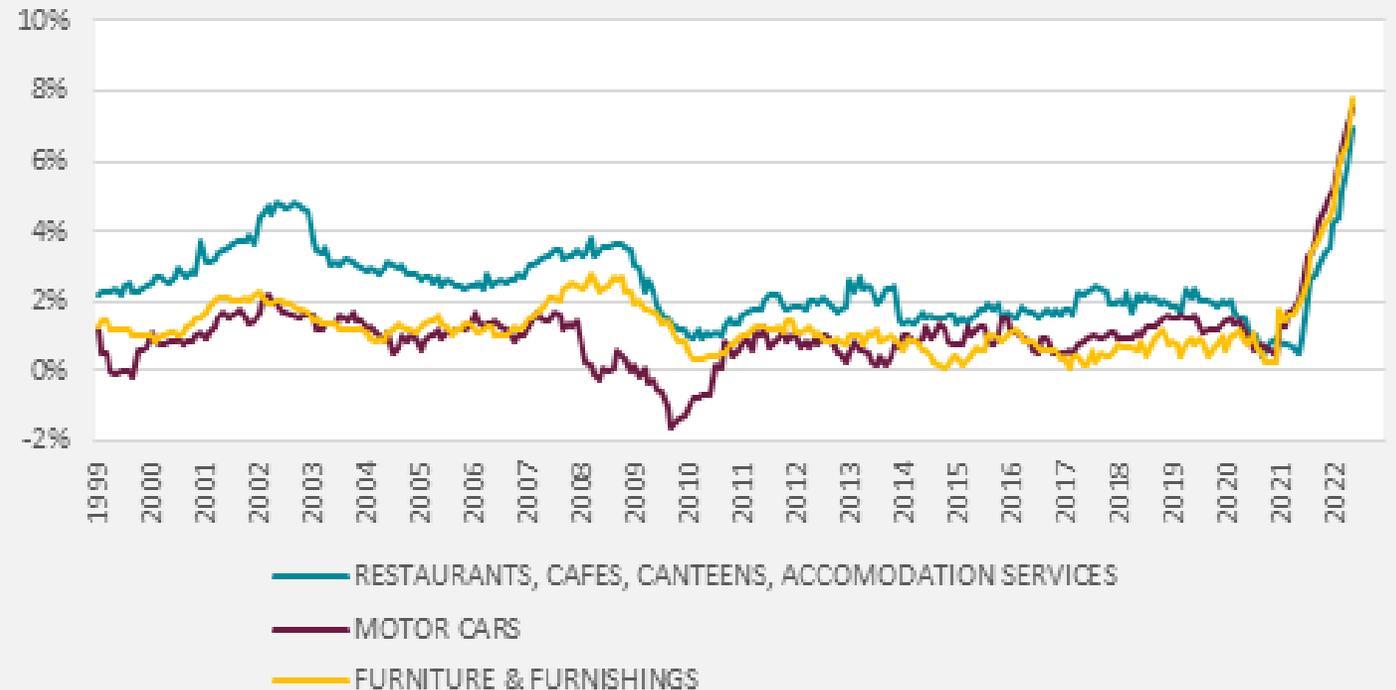


Eurozone: yoy core CPI



Source: CPR AM, Datastream.

Eurozone: yoy change in prices of selected items



Source: CPR AM, Datastream.

➤ L'inflation, un retour vertigineux alors qu'elle avait été largement oubliée

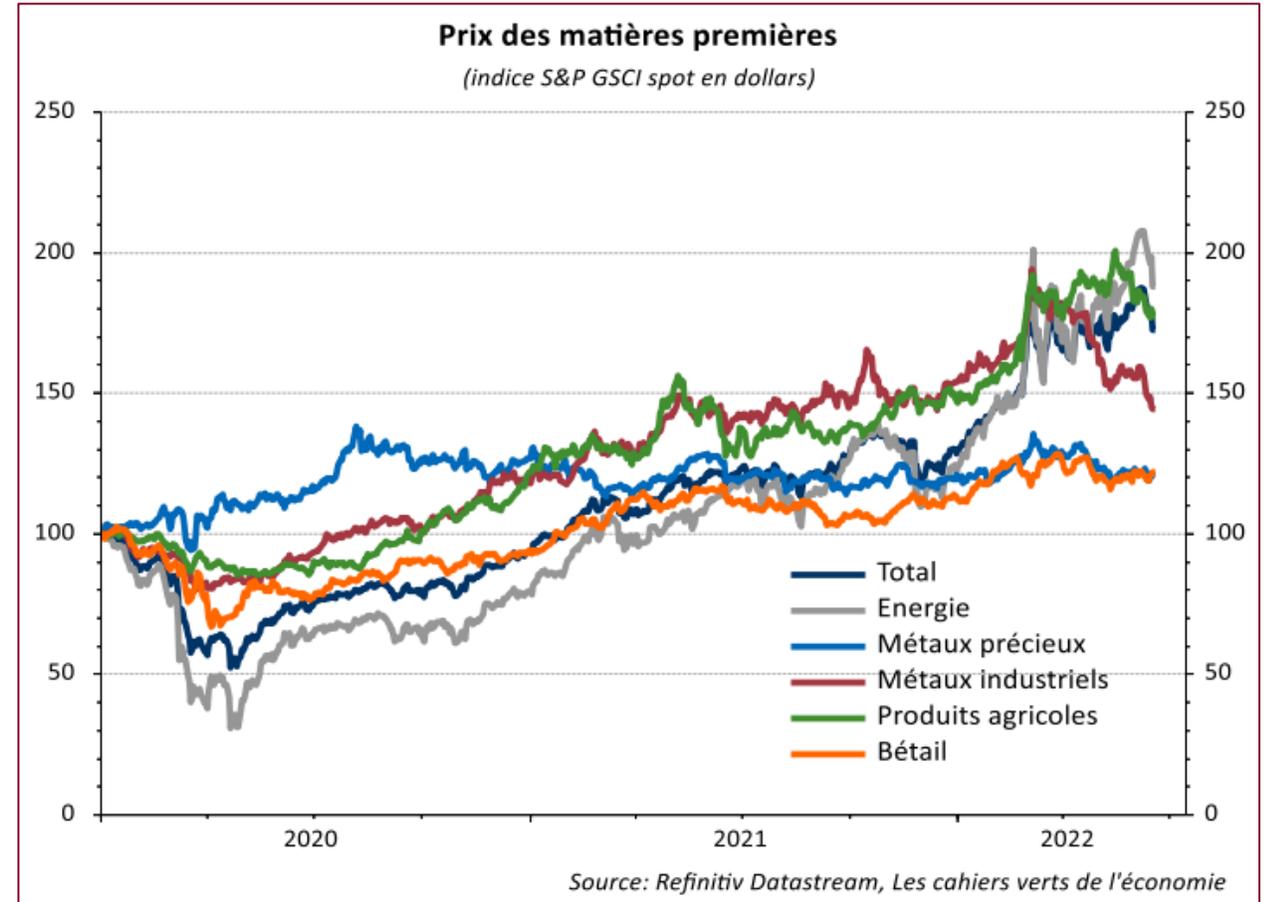
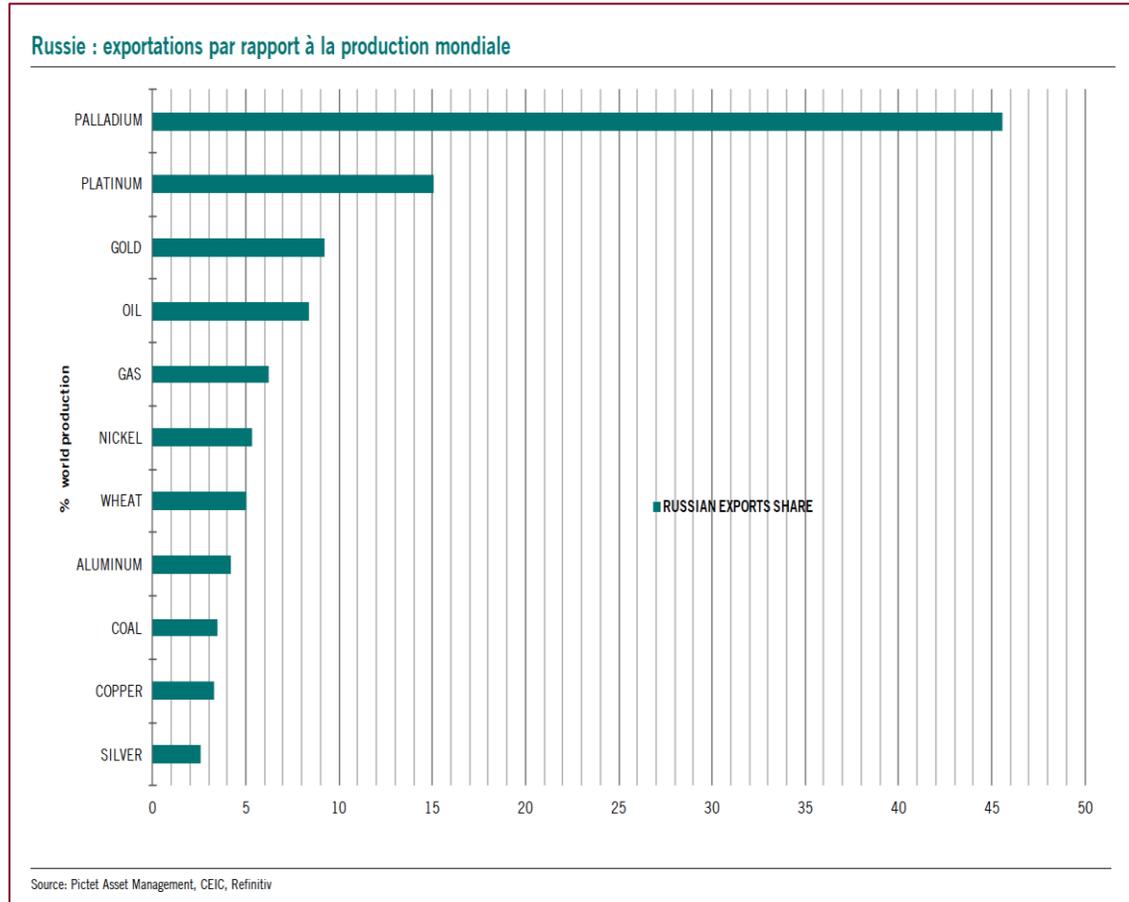
Quels sont les éléments explicatifs ?



- Une longue période d'assouplissement monétaire des Banques Centrales
- La réouverture des économies post-Covid
 - ✓ Un choc de demande, un « besoin » très fort de consommation
 - ✓ Des chaînes de production et d'approvisionnement fortement perturbées (politique 0-Covid en Chine)
- La guerre en Ukraine, un effet accélérateur
 - ✓ L'impact sur les matières premières énergétiques et agricoles
- L'effet de « second tour » : la hausse des salaires
- **Une inflation conjoncturelle qui devient structurelle**



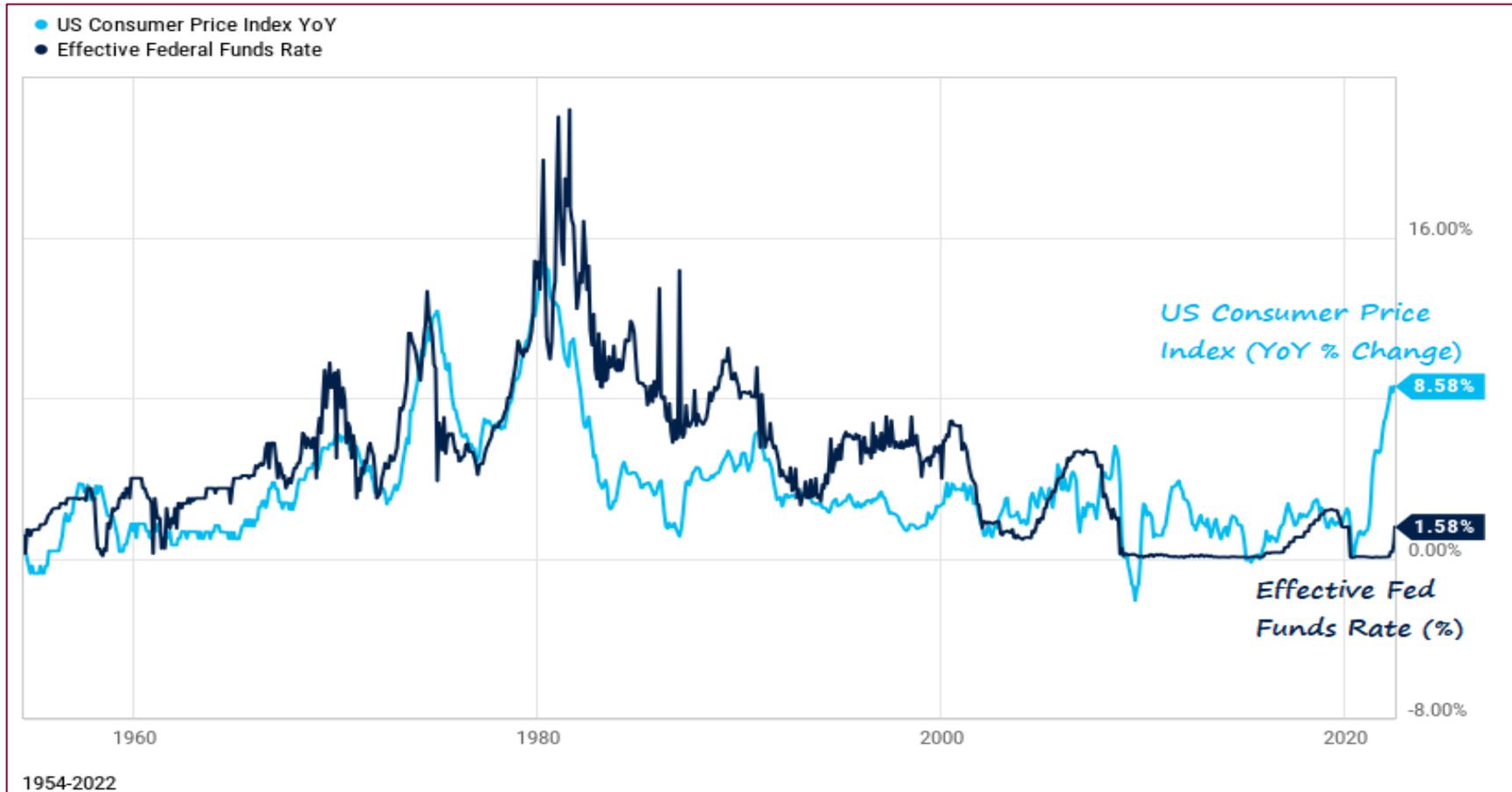
Les conséquences du conflit ukrainien



➤ Russie/Ukraine : Des exportateurs importants de Matières Premières. Il n'y a pas que le prix du gaz qui est impacté.



Inflation : Comment la contrôler ?



➤ Le rôle premier des Banques Centrales : contrôler l'inflation



Quels sont les impacts et risques ?



➤ Un ralentissement de l'économie mondiale en cours :

- ✓ La croissance du PIB mondial passe de +4,5% (prévision janvier) à +2 / +3%
- ✓ Un impact plus fort pour les pays émergents

➤ Les éléments de soutien :

- ✓ La robotisation, automatisation, digitalisation sont déflationnistes
- ✓ Un taux de chômage très bas aux US et EU
- ✓ Des entreprises en bonne santé financière
- ✓ Le taux d'épargne des ménages est élevé
- ✓ Les BC ne veulent pas « tuer » la croissance

➤ L'impact modéré : une période de « stagflation »

➤ Des changements profonds possibles à moyen terme :

- ✓ Vers une régionalisation des économies ? Un facteur inflationniste mais bénéfique sur les inégalités
- ✓ L'émergence d'une Europe politique ?

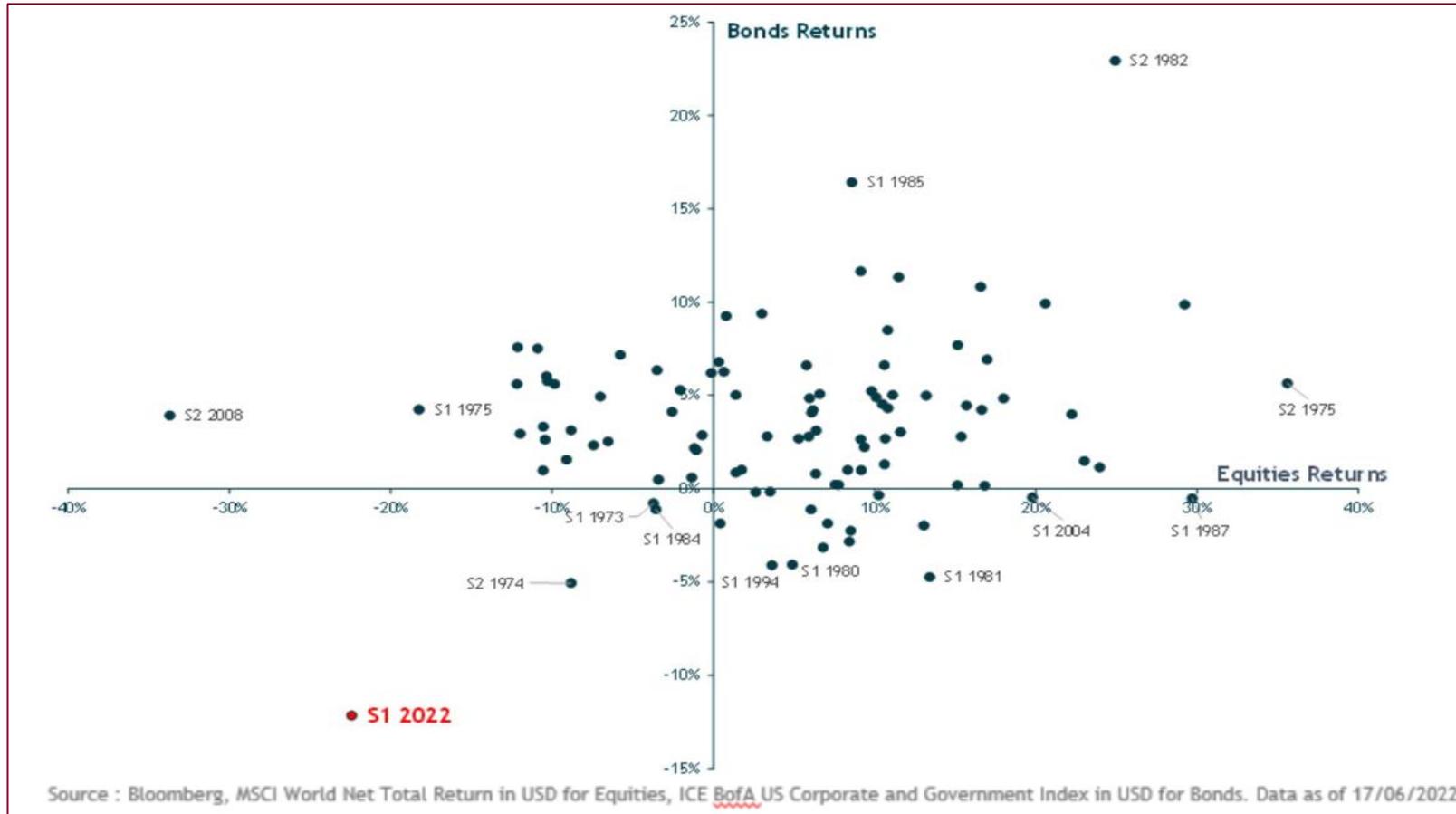
➤ Les facteurs de risque :

- ✓ Un conflit ukrainien larvé ?
- ✓ Peut-on se passer du gaz Russe ?
- ✓ Les objectifs de réduction des émissions de CO2 sont inflationnistes dans la phase de transition
- ✓ La hausse des salaires rend l'inflation durable

➤ L'impact compliqué : une récession d'ici 12-18 mois



Une réaction des marchés exceptionnelle



- La plus forte baisse conjuguée des actions ET des obligations
- Les marchés valorisent déjà la probabilité d'une récession

Quid des investissements ?

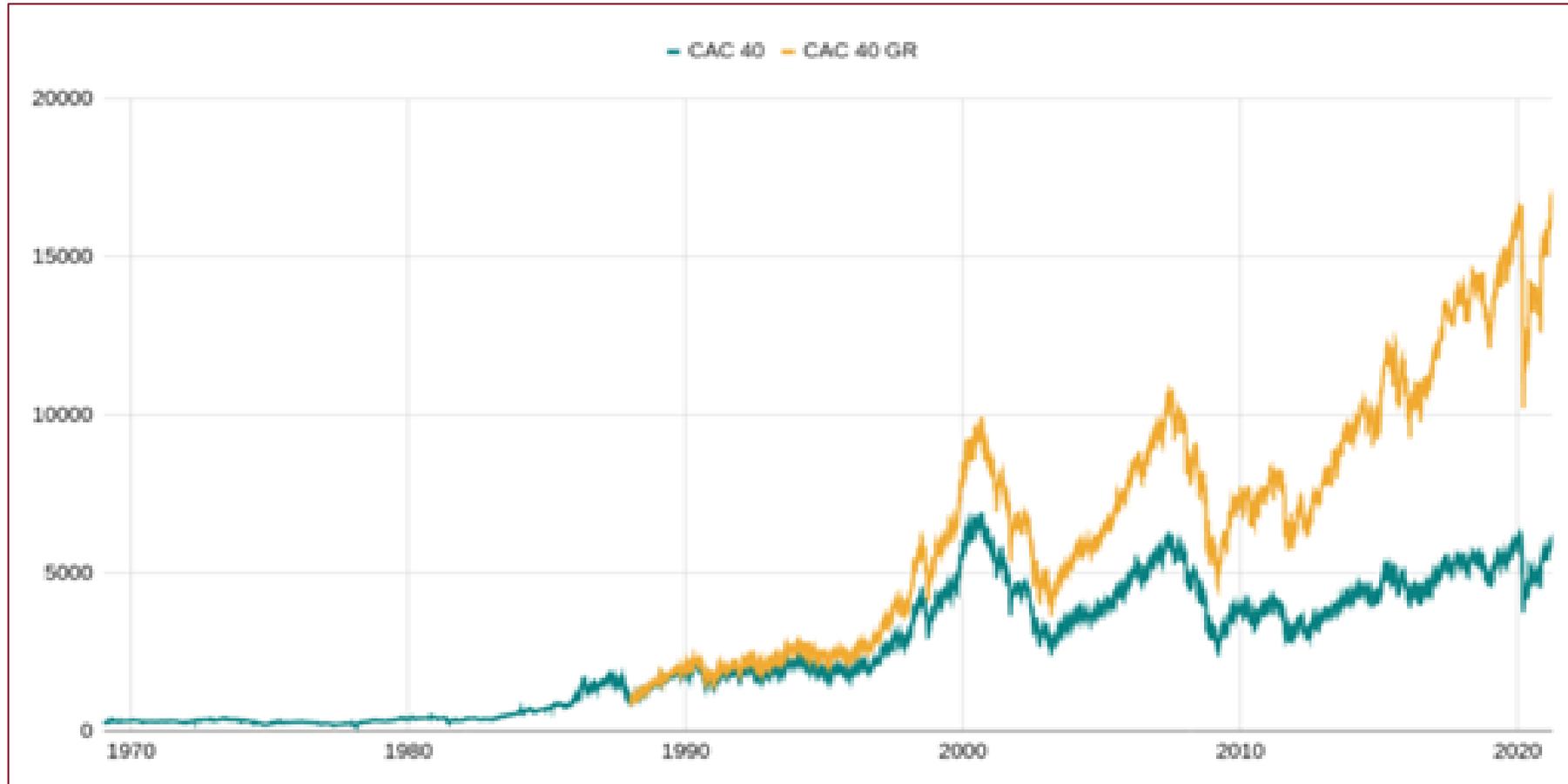


➤ Quels actifs favoriser en période inflationniste ?

- Ceux capables de suivre l'augmentation du coût de la vie et/ou qui bénéficient d'une indexation des prix. Les actifs tangibles, réels.
 - ✓ L'immobilier locatif - loyers indexés, avec un décalage d'un an. Accessible en location meublée (LMP/LMNP) et au travers de parts de SCPI.
 - ✓ Les montres de luxe, les grands vins, les objets d'art, les voitures de collections, les timbres...
 - ✓ Les matières premières – mais difficilement accessibles
 - ✓ L'or qui bénéficie de la perte de valeur de la monnaie. Attention, l'or réagit davantage aux taux réels.
 - ✓ Les actions des entreprises de qualité pouvant maintenir leurs marges



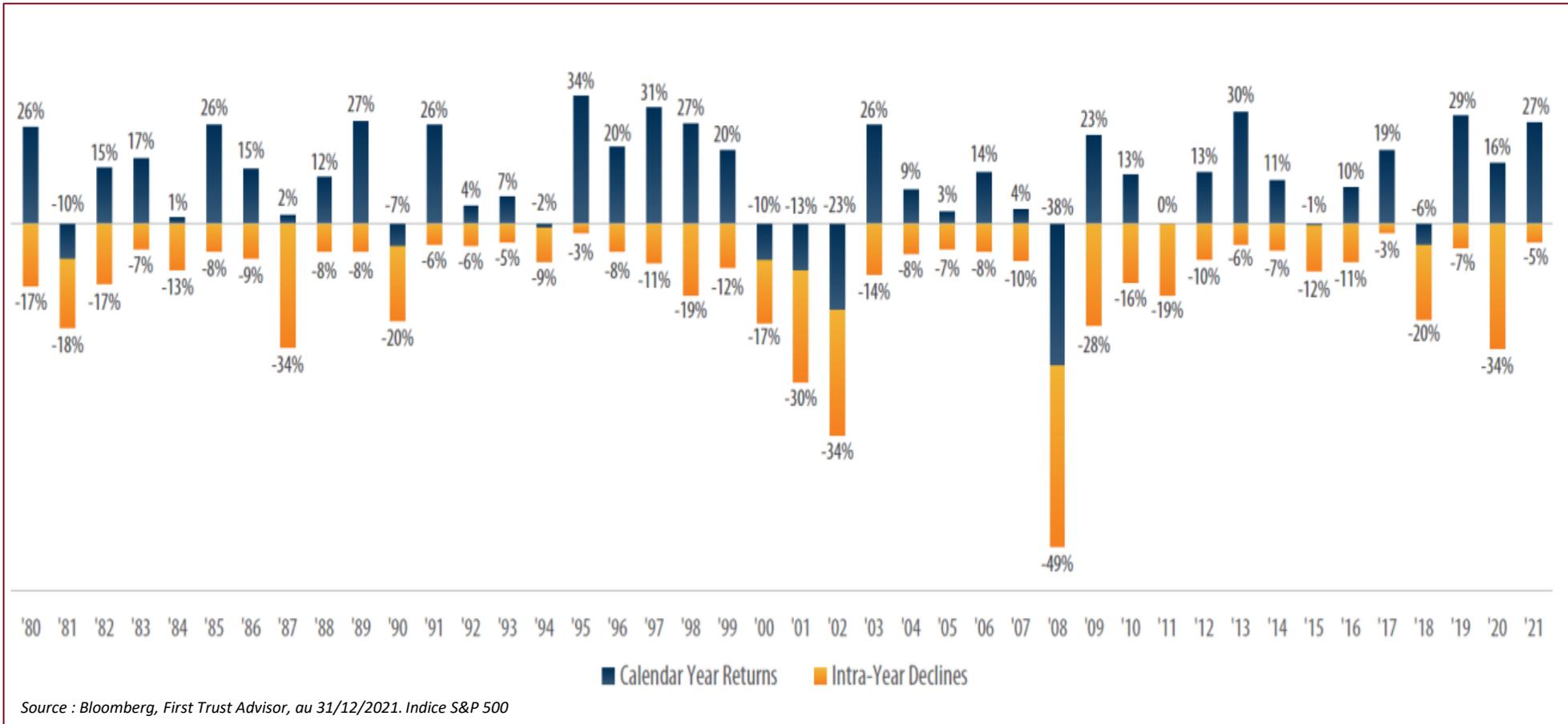
Les dividendes ? Un impact à ne pas négliger !



- ✓ Hors dividendes : une performance x6, i.e. +5,4%/an sur 34 ans
- ✓ Avec dividendes : une performance x18, i.e. +8,7%/an sur 34 ans



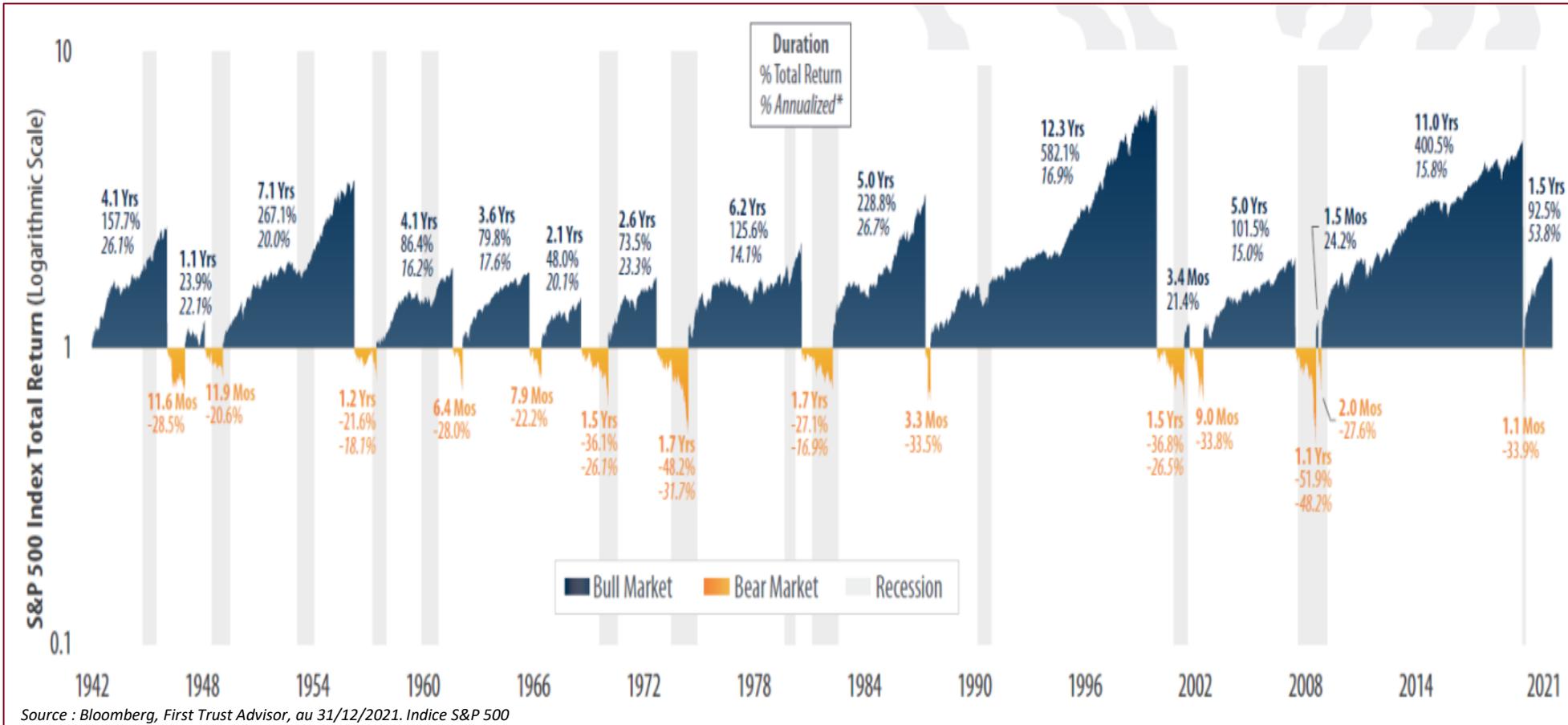
La volatilité est inhérente aux marchés financiers



- ✓ Depuis 1980, la baisse moyenne **intra-annuelle** est de -14%.
- ✓ Ce qui n'empêche pas les marchés de **terminer en hausse 80% du temps**.



Périodes de hausse et périodes de baisse



- ✓ Les marchés haussiers durent en moyenne 4,4 ans pour une performance cumulée de 155,6%
- ✓ Les marchés baissiers durent en moyenne 11,3 mois, pour une performance cumulée de -32,1%

En conclusion



- Dans une période de crise financière, le temps est notre meilleur allié, on ressort toujours par le haut.
- Le marché européen est (faiblement) valorisé à 11x les résultats 2022, les résultats du 1^{er} trimestre 2022 ont été supérieurs aux attentes.
- Que doit-on favoriser à court terme ?
 - ✓ Les liquidités ne rapportent rien, voir perdent de la valeur, mais permettent d'attendre.
 - ✓ Les actions des entreprises de qualité, en croissance ou avec un dividende élevé.
 - ✓ Les actions des sociétés américaines sortiront plus rapidement de la crise et sont éloignées géographiquement du conflit
- De quoi doit-on encore se méfier ?
 - ✓ Les obligations sont très pénalisées en période de hausse des taux d'intérêt, mais elles ont déjà intégré une grande partie du mouvement en cours et à venir des Banques Centrales.
 - ✓ Les investissements dans les pays émergents, particulièrement touchés par la hausse des prix alimentaires et l'inflation.



Sommaire : Sujets juridiques



L'Épargne Retraite : les grands principes

Clause bénéficiaire : intérêt et importance



2. L'Épargne Retraite



Les solutions Retraite



1^{er}
pilier

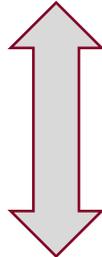
Régime de retraite de base (régime par répartition)

2^{ème}
pilier

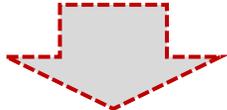
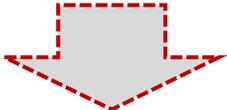
Régime de retraite complémentaire (régime par répartition)

3^{ème}
pilier

Régime de retraite supplémentaire (régime par capitalisation)

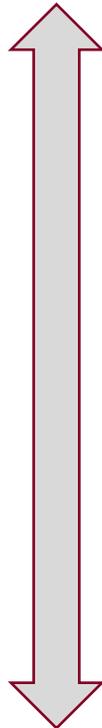


Obligatoire



SOLUTIONS INDIVIDUELLES
(mises en place dans le cadre de l'activité professionnelle ou à titre personnel)

SOLUTIONS COLLECTIVES
(mises en place par l'employeur)



Facultatif

Solutions proposées depuis le 01/10/2019

Solutions proposées depuis le 01/10/2019

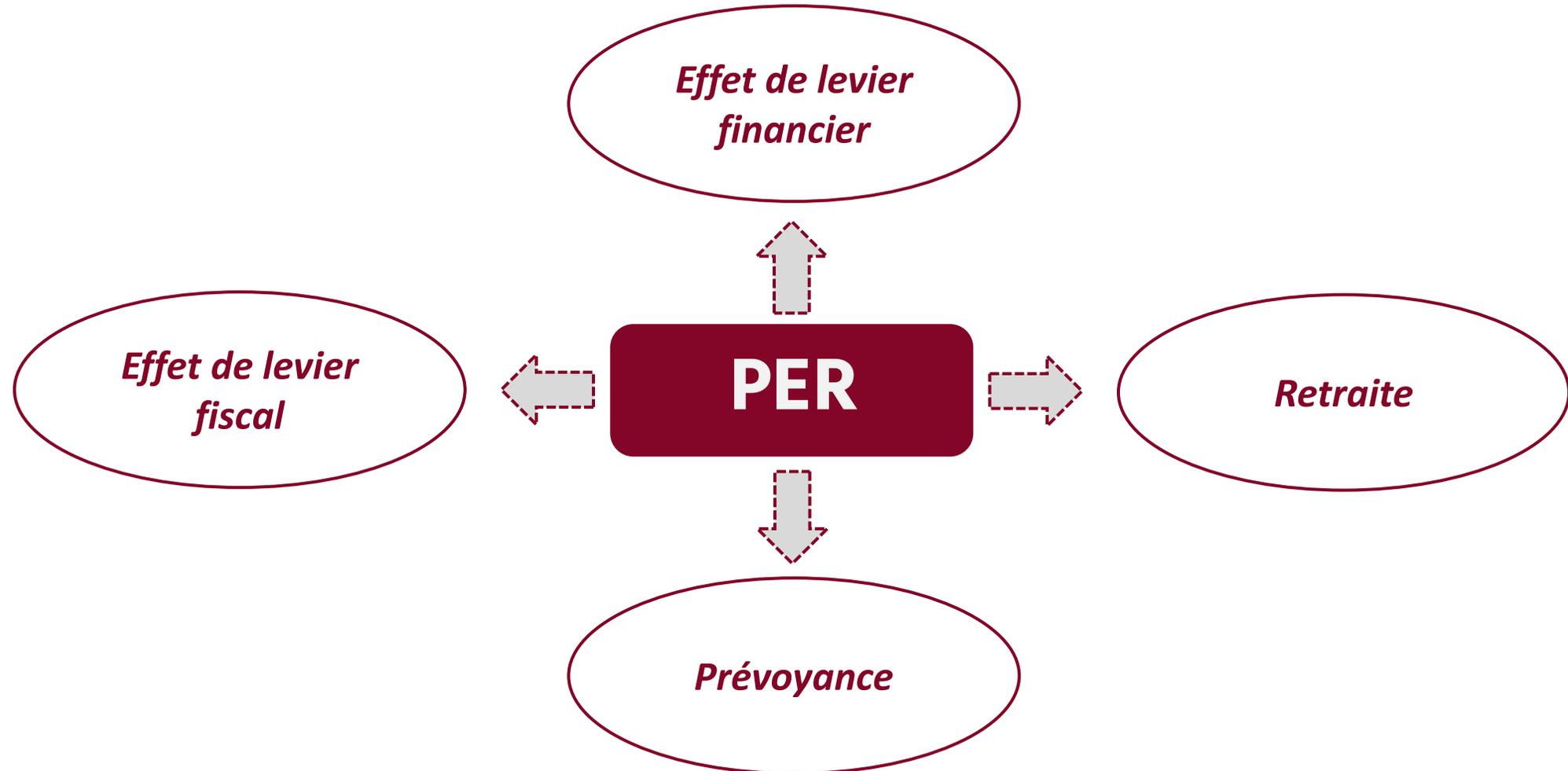
PER individuel - PERIN
Succède au PERP et contrats Madelin

PER d'entreprises
PER Obligatoire – PERO
Succède au contrat article 83

PER d'Entreprise Collectif – PERECO
Succède au PERCO

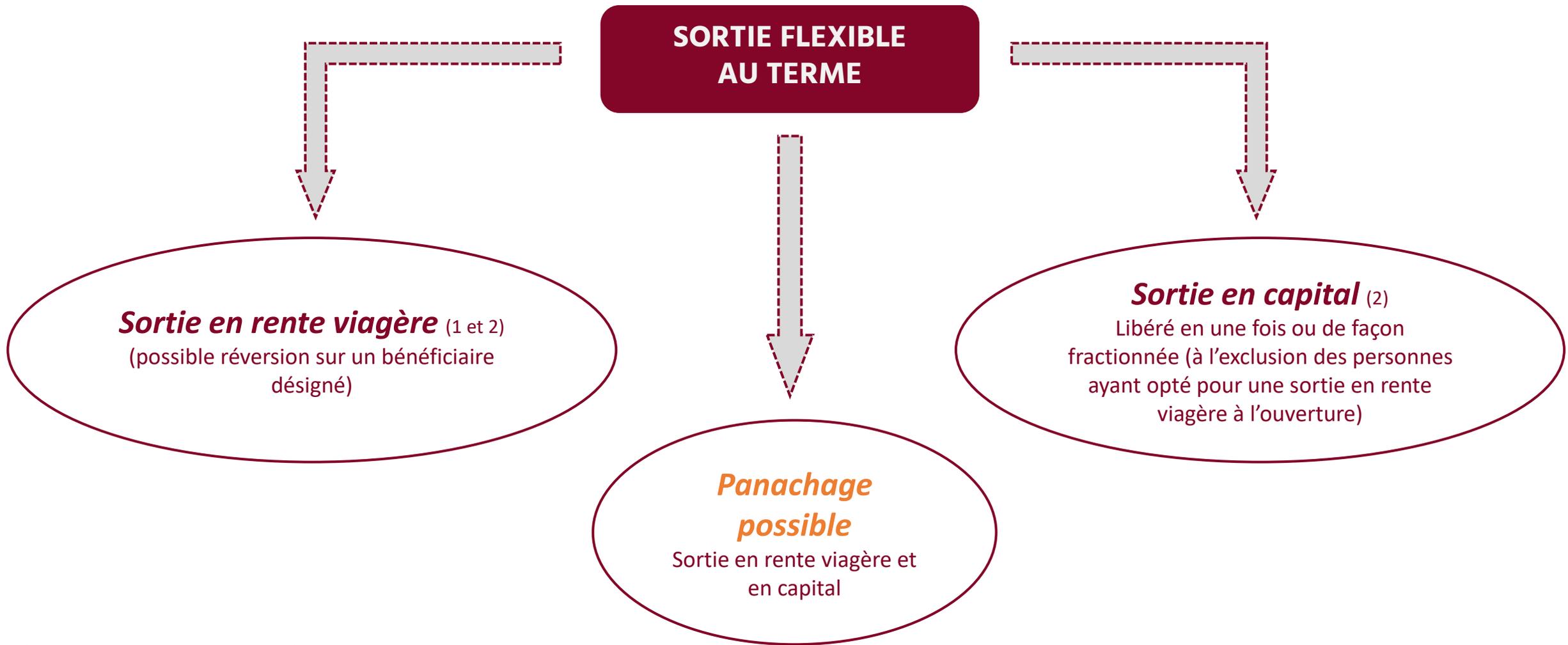


Plan Epargne Retraite





Plan Epargne Retraite



(1) Obligatoire pour les droits issus du compartiment 3
(2) Au choix du titulaire pour les droits issus du compartiment 1 et 2



Plan Epargne Retraite : Effet de levier financier et fiscal 1/2



Hypothèses

- Couple marié + 2 enfants
- Versements réalisés par un seul époux
- Sans option pour la mutualisation des plafonds
- Versements à hauteur du plafond individuel

	PER	ASV
Versement annuel	32 908 €	--
TMI (IR) sur versements	30	--
Hypothèse de rendement	3%	
Durée	20 ans	
Avantage fiscal annuel	9 872 €	--
Effort réel d'épargne annuel	23 036 €	23 036 €
Frais sur versement (max)	5%	2%
Versement net annuel	31 263 €	22 575 €



Capital au terme	851 537 €	614 927 €
Cumul des versements	625 260 €	451 500 €
Cumul des produits	226 277 €	163 427 €



Plan Epargne Retraite : Effet de levier financier et fiscal 2/2



	PER	ASV
Capital au terme	851 537 €	614 927 €
Cumul des versements	625 260 €	451 500 €
Cumul des produits	226 277 €	163 427 €
	↓	↓
IR – Barème TMI 30	187 578 €	
PFU – 12,8%	28 963 €	20 918 €
PS – 17,2%	38 919 €	28 109 €
Total fiscalité	255 438 €	49 027 €
	↓	↓
Capital net après fiscalité	596 099 €	565 900 €

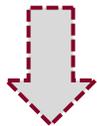
PER : + 30 199 €



Plan Epargne Retraite : un outil de Prévoyance



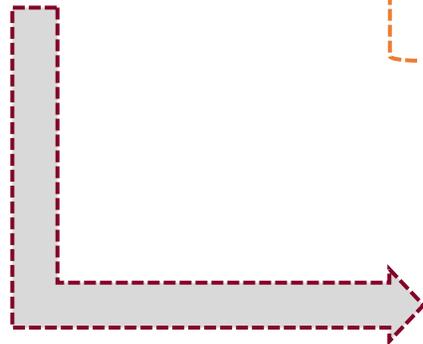
SORTIE ANTICIPEE
Article L 224-4 du CMF



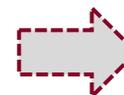
« **Accident de la vie** »



- **Décès du conjoint** du titulaire ou du partenaire pacsé
- **Invalidité** de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire pacsé
- **Surendettement** du titulaire
- **Expiration des droits à l'assurance chômage** du titulaire
- **Cessation d'activité non salariée** du titulaire suite à un jugement de liquidation



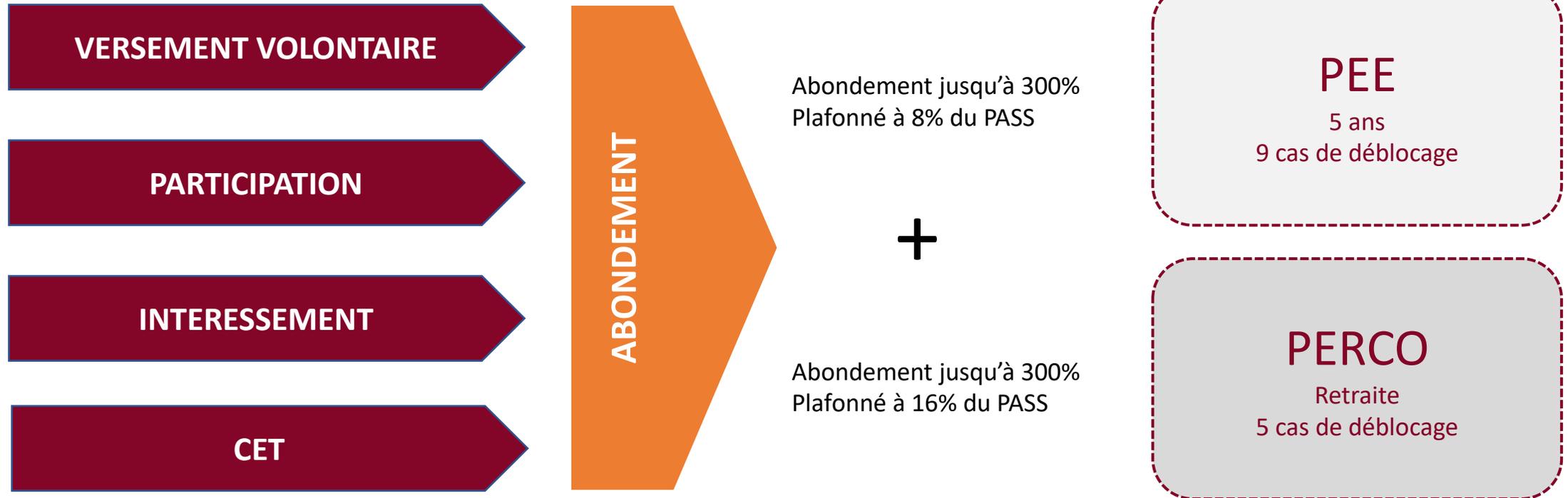
Sortie en capital exclusivement



Fiscalité avantageuse	
Versements IR : Exonération PS : Exonération	Produits IR : Exonération PS : 17,2%



Epargne salariale : PEE / PERECO





Comparatif / Taux d'efficacité



	Salaire	SSI	Dividendes	PERO (ex art. 83)	Epargne salariale (moins de 50 salariés)
Coût total pour l'employeur	1 470€	1 450 €	1 250 €	1 160 €	1 000 €
Charges patronales (47%)	470 €				
Charges RSI (45%)		450 €			
IS (25%)			250 €		
Forfait Social (16%)				160 €	
Prime	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000€
Charges sociales (22%)	220 €				
CSG / CRDS (9,7%)				97 €	97 €
PFU + PS (12,8% + 17,2%)			300 €		
IR (TMI 30%)	211 €	270 €			
Gain net pour le salarié	569 €	730 €	700 €	903€	903 €
IR (RVTG avec une tranche supérieure IR de 30%) PS (10,1%)				244 € 91 €	
Rente nette pour le salarié	569 €	730 €	700 €	568 €	903 €
Taux d'efficacité pour l'entreprise	39%	50%	56%	49%	90%

Phase de constitution

Phase de restitution



3. La Clause Bénéficiaire

La clause bénéficiaire : intérêt et importance



I – DE QUOI S'AGIT-IL ?

La clause bénéficiaire permet au souscripteur d'un contrat d'assurance-vie de désigner la ou les personnes qu'il a choisies pour recevoir les capitaux-décès issus du contrat.

La désignation du ou des bénéficiaires est effectuée lors de la souscription du contrat d'assurance-vie mais peut être modifiée à tout moment.

- **Nécessité de désigner un bénéficiaire déterminé** : le bénéficiaire est déterminé lorsqu'il est nommément désigné ou lorsque la définition qui en est donnée ne laisse subsister aucun doute sur son identité (*mon conjoint, à défaut mes héritiers* = clauses standard courantes communiquées par les compagnies d'assurance).
- **Capacité de désigner le bénéficiaire** : pour mineur, ce sont ses parents qui vont déterminer qui est le bénéficiaire, pour un majeur sous curatelle, l'assistance de son curateur est obligatoire et dans le cas d'un majeur sous tutelle, l'autorisation du juge des tutelles est obligatoire.





La clause bénéficiaire : intérêt et importance



II – QUELLE FORME POUR LA CLAUSE BENEFICIAIRE ?

En général, elle est intégrée au contrat d'assurance-vie mais elle peut :

- Être rédigée sur un avenant au contrat d'assurance-vie (fréquent quand on révoque le bénéficiaire d'origine et qu'on lui substitue un autre bénéficiaire).
- Être adressée par courrier à la compagnie d'assurance.
- Être conservée à domicile ou dans un coffre au nom du souscripteur.
- Être désignée dans un testament :
 - Testament authentique : testament déposé chez le notaire et enregistré au fichier national des dernières volontés
 - Testament olographe : rédigée de la main du souscripteur sur papier libre (peut être remis au notaire)

III – QUELLE FISCALITE POUR LE BENEFICIAIRE ?

Le contrat d'assurance-vie bénéficie d'une fiscalité avantageuse au moment du décès du souscripteur :

- En cas de versements avant 70 ans : abattement de 152.500€ par bénéficiaire puis une taxation de 20% sur le capital jusqu'à 852.500€, au delà une taxation de 31,25%.
- En cas de versements après 70 ans : abattement de 30.500€ pour l'ensemble des bénéficiaires puis taxation aux droits de succession.



La clause bénéficiaire : intérêt et importance



IV – JE DESIGNE MON CONJOINT : QUELLES PRECAUTIONS A PRENDRE ?

Désignation du conjoint :

- Il est conseillé de préciser : mon conjoint non divorcé, non séparé de corps, non engagé dans une procédure de divorce ou de séparation de corps au jour du décès de l'assuré.

⇒ **Rappel** : le conjoint survivant est exonéré de droits de succession.

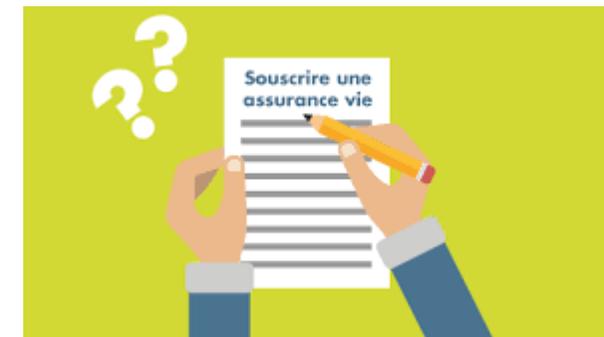
Clause prévoyant la représentation :

A l'inverse du droit des successions, la représentation ne se présume pas.

- Si le bénéficiaire du premier rang décède : le capital-décès tombera dans la succession et ne bénéficiera pas de ses avantages fiscaux.
- Il est utile de désigner des seconds bénéficiaires : les héritiers par exemple
- **Intérêt d'une clause démembrée** : usufruit pour le conjoint survivant, la nue-propriété pour les enfants.

⇒ Le conjoint survivant peut recevoir les fonds à titre de quasi-usufruit (s'applique à défaut de précision dans la clause).

⇒ Si le conjoint survivant décède, les enfants reçoivent la pleine propriété.





La clause bénéficiaire : intérêt et importance



V – EN VRAC

- ✓ Pour être bénéficiaire, il n’y a aucune restriction : vous pouvez désigner votre enfant, vos petits-enfants, un ami, votre voisin, etc.
- ✓ Une association peut être désignée bénéficiaire d’un contrat d’assurance-vie (fiscalement = pas de droit de mutations).
- ✓ Il est possible de rédiger des clauses à option : cela permet au bénéficiaire de faire un choix au moment du souscripteur (soit la pleine propriété, soit l’usufruit, soit un quart en pleine propriété...).
- ✓ Une clause bénéficiaire peut être assortie de charges et conditions. Exemple : un petit-fils est bénéficiaire mais avec l’obligation d’employer les fonds reçus sur un contrat de capitalisation jusqu’à ses 25 ans.
- ✓ Acceptation du bénéficiaire du vivant du souscripteur : le souscripteur doit donner son accord à l’acceptation. L’acceptation est conclue par un avenant au contrat ou par un acte authentique.
- ✓ Si un héritier renonce au bénéfice de l’assurance-vie, cela n’a aucune conséquence sur la succession.
- ✓ L’inverse est aussi vrai : un héritier qui renonce à la succession de son parent ne renonce pas au bénéfice de l’assurance-vie s’il est nommé bénéficiaire d’un contrat.
- ✓ Si un doute existe sur la capacité du souscripteur au moment de la rédaction de la clause : action fondée sur l’insanité d’esprit. Les héritiers peuvent contester la validité de la clause bénéficiaire.

GTEA
CAPITAL



GTEA
CAPITAL

ACS
PATRIMOINE

APCI
PATRIMOINE



OTEA

CAPITAL



- OTEA capital SAS est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP08000054. Elle est membre de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG)
- Cette présentation est à l'usage exclusif de la personne à laquelle elle a été remise par OTEA capital. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Elle ne peut être diffusée, reproduite ou publiée partiellement ou intégralement à destination de tout tiers sans l'accord écrit préalable d'OTEA capital.
- Ce document a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue ni une offre ni une recommandation personnalisée ou une sollicitation en vue de la souscription de ce produit. L'investisseur est seul juge du caractère approprié des opérations qu'il pourra être amené à conclure. Ainsi, avant toute souscription, l'investisseur doit
 - s'assurer que les supports choisis correspondent à sa situation financière et aux risques auxquels il est prêt à faire face ainsi qu'à ses objectifs d'investissement,
 - prendre connaissance du prospectus de chaque OPCVM, et comprendre la nature des supports choisis, leurs caractéristiques et leurs risques, notamment de liquidité et de perte en capital.
- Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les informations légales doivent être remises avant toute souscription d'OPCVM, notamment les prospectus simplifiés et complets qui sont disponibles auprès d'OTEA capital.